

5 A La scolarisation



© Cerema

OBJECTIFS / FINALITÉS

Le volet scolarisation constitue un volet obligatoire d'un schéma départemental, traité dans le même chapitre que le volet santé, insertion professionnelle et accès aux droits (Cf : article 1-II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000). Il se compose d'un diagnostic, du bilan du schéma précédent, et de préconisations dans le cadre du futur schéma (plan d'action et des fiches action). La partie diagnostic-bilan peut être traitée dans un chapitre différent de la partie préconisations.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'éducation, les enfants des familles de gens du voyage sont, comme tous les autres enfants âgés de trois à seize ans, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire.

Le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont **droit à la scolarisation** et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement, de l'habitat y compris lié à l'habitat saisonnier. « Le statut ou le mode d'habitat des

familles installées sur le territoire de la commune ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire. » (Code de l'éducation, L.131-5)

L'instruction doit être assurée en priorité au sein des établissements d'enseignement.

Le principe **d'inclusion** dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Le service public de l'éducation veille à l'inclusion **scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction** (Code de l'éducation, L. 111-1).

La Cour des Comptes, lors de son rapport public annuel de 2017, a réitéré le constat déjà relevé en 2012 selon lequel « la scolarisation des enfants du voyage reste insuffisante en primaire et dans le secondaire, malgré des efforts de l'Éducation nationale. »

L'objectif de l'Éducation nationale, est de garantir un accès sans délai à l'école en partenariat avec les collectivités territoriales, ainsi que la continuité du parcours scolaire en améliorant d'une part, le suivi et le lien avec les familles et d'autre part, le pilotage des structures et des personnels chargés de l'accompagnement pédagogique de ces élèves.

L'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire mis en place par la loi du 28 juillet 2019 doit permettre aux enfants les plus éloignés de l'école, d'accéder à des apprentissages fondamentaux solides dès l'école maternelle (lire, écrire, compter et respecter autrui). La loi ne remet pas en cause le choix que les familles auront d'opter pour une instruction dans la famille.

D'une part, dans les cas avérés de déplacements fréquents, des dispositifs particuliers permettent d'assurer l'instruction des enfants. La continuité pédagogique peut être alors assurée par un dispositif conventionné d'enseignement à distance (CNED).

L'appréciation du motif d'itinérance relève de la compétence du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN). Si celui-ci reconnaît le bien-fondé de ce motif en lien avec la circulaire qui définit ce dispositif pour permettre la scolarité de ceux dont la fréquentation scolaire assidue est rendue difficile par la très grande mobilité de leur famille, l'élève est alors légalement scolarisé par le CNED, en conformité avec l'obligation d'instruction. Le recours au CNED est alors pris en charge par l'Éducation nationale et non par la famille.

D'autre part, un suivi de ces publics scolaires est mis en place dans chaque académie. Le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) est l'interlocuteur direct des acteurs de terrain sur toutes les questions liées à l'accueil et au suivi de la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV).

CONTEXTE

Très faible en maternelle avant la loi de l'abaissement de l'instruction obligatoire dès 3 ans, meilleure en école élémentaire, la scolarisation des élèves issus de familles de gens du voyage n'est pas encore satisfaisante dans le second degré, malgré l'existence de conventions d'accueil ponctuel tripartites (établissement/DSDEN/CNED). Celles-ci ont pour fonction de permettre l'accueil et l'accompagnement au collège des élèves inscrits au CNED dans le cadre de l'instruction réglementée.

Les aires d'accueil sont un réel levier afin de faciliter la scolarisation pour les familles. Elles permettent aux différentes instances institutionnelles et associatives de travailler la question de la mixité, parfois complexe pour certaines familles, attachées à des référents culturels, d'organiser et d'installer un accompagnement de ces enfants et de ces jeunes vers les établissements scolaires.

Par ailleurs, les périodes de scolarisation, souvent courtes et fractionnées, ne permettent pas toujours aux enfants d'acquérir les compétences de bases nécessaires pour réussir leur scolarité. L'accueil des élèves passe par une nécessaire formation des équipes éducatives des établissements proches des aires d'accueil. L'accompagnement des écoles relève d'une concertation entre les communes et/ou EPCI et l'Éducation nationale. Cette disposition permettra une inscription et une scolarisation plus rapide et efficace des enfants des familles arrivant sur une commune.

Les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage doivent prendre en compte les orientations qui favoriseront la scolarisation des enfants et des jeunes mais également celles qui permettront leur réussite scolaire et leur parcours éducatif. Les actions permettant de mettre en avant l'utilité et les effets de la scolarisation ou qui permettront une meilleure connaissance et information des professionnels des établissements scolaires y contribueront grandement afin que chaque élève et chaque famille trouve confiance et place dans ce parcours.

LES ACTEURS INTERVENANT AU NIVEAU DE LA SCOLARISATION

La mobilisation de tous est nécessaire pour permettre à l'école de remplir sa mission. Ces acteurs sont présentés ci-après par niveau de responsabilité :

- **Les maires** : au niveau de la responsabilité de l'inscription des enfants à l'école maternelle et élémentaire ;
- **les services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)**, par le biais notamment des référents des CASNAV qui, selon le principe d'inclusion développent des modalités d'accompagnement spécifique sur les territoires, sont un relais pour les parents et assurent l'accompagnement des équipes pédagogiques ;
- **les inspecteurs de l'Éducation nationale en charge de la circonscription (IEN)** : pour l'organisation de l'accueil des élèves ayant besoin d'un accompagnement pédagogique spécifique ;
- **le Département**, qui, à travers ses missions d'action sociale et de protection de l'enfance, doit mettre en place des moyens pour accompagner la parentalité et par conséquent les modalités de soutien des familles dans la scolarisation et la réussite scolaire. Le Département peut confier cette mission pour le public des gens du voyage à un opérateur ;
- **les gestionnaires des aires d'accueil**, qui doivent sensibiliser les familles à l'intérêt et l'obligation de l'instruction, transmettre les informations nécessaires sur les modalités locales d'inscriptions scolaires (les démarches en mairie, les rendez-vous avec les établissements, etc.) ;
- **les associations présentes sur le territoire** qui peuvent accompagner les familles dans les différentes démarches administratives et tenir un rôle de médiation lorsque cela est nécessaire.

DES EXEMPLES D'ACTIONS QUI PEUVENT ÊTRE MISES EN PLACE

- Associer la commune, les EPCI, les services sociaux (le CCAS, le service santé...), les associations représentatives des gens du voyage ou qui les accompagnent dans leur inscription dans la vie sociale, l'Éducation nationale et les dispositifs locaux (antennes scolaires mobiles, camions écoles...) à la révision du schéma.
- Mobiliser des sources d'information : lien entre les acteurs (associations, écoles, collectivités territoriales, antennes scolaires mobiles) et les familles au moment de l'arrivée d'enfants à scolariser.

- Mettre en place un projet social au niveau des communes ou des EPCI pour accompagner certaines familles, avec pour objectif d'agir sur la scolarisation des enfants.
- Faciliter le maintien de l'enfant dans la même école en cas de changement d'aire d'accueil quand les distances ne sont pas trop grandes.
- Sensibiliser et accompagner les équipes éducatives des établissements pour un meilleur accueil des élèves et de leur famille et ainsi créer des liens de confiance.
- Mener une politique affirmée de lien école/parents dans le dialogue avec tous les partenaires.
- Renforcer la continuité pédagogique :
 - prévoir les documents de suivi des élèves, les modalités à mettre en œuvre pour que les enseignants disposent d'un bilan de leurs acquis à leur arrivée ;
 - identifier les collèges ayant signé une convention d'accueil ponctuel des élèves inscrits au CNED qui permettent un suivi et un accompagnement pédagogique du parcours scolaire des élèves inscrits en cours en distance (cf carte interactive mise à disposition sur le site du CNED).



UN EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE

Des ateliers d'accompagnement à la scolarisation avec le CNED au collège Kingersheim (68)

Une convention d'accueil ponctuel signée en 2018 entre l'établissement scolaire, la DSDEN 68, le CNED, avec l'intervention de l'association Appona68, permet à la dizaine d'enfants inscrits au CNED en classe réglementée de bénéficier, une 1/2 journée par semaine, de l'atelier pris en charge par le médiateur scolaire dans une salle du collège et d'avoir également accès au CDI, aux ordinateurs et aux événements culturels.



UN EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE

Scolarisation des EFIV maternelle DSDEN des Vosges

À la rentrée 2018, un groupe de travail a été mis en place pour préparer la mise en œuvre de l'instruction obligatoire dès 3 ans, composé de l'IEN pré-élémentaire, des chefs de services du conseil départemental, la présidente de la CAF, les travailleurs sociaux en lien avec les associations locales (SAAGV), la DDCSPP et la FMS. Ce projet a permis à 14 enseignants de rencontrer les parents avant les inscriptions sur les quatre aires d'accueil les plus importantes du département puis dans chaque école. 96 % des 23 élèves concernés étaient présents à la rentrée et 100 % dès le deuxième jour. Le projet va se poursuivre cette année avec la mise en place de réunions du type « Café des parents » et une rencontre avec les parents des futurs élèves de petite section pour expliciter le fonctionnement de l'école maternelle.